

Ref : CA2023/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS DE LA LICENCE BABEL (L2)

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **10 mars 2023** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 29 mars 2013 relative au dispositif « subventions UFR »,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président du conseil d'administration,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 :

➤ Est adopté le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2) tel que défini en annexe à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/03/2023.

Membres présents	24
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	34
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Lionel LARRÉ.

Publié le : 21/03/2023.

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux le: 21/03/2023.

Annexe - Dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants (femmes et hommes)
de la licence Babel (2^{ème} année - L2)

➤ Dans le cadre du dispositif « subventions UFR » adopté en conseil d'administration de l'université en sa séance du 29 mars 2013, les composantes peuvent apporter, selon les modalités et les conditions fixées par la délibération précitée, une aide financière au moyen :

- de « subventions UFR aux associations étudiantes »: pour contribuer au financement de projets culturels, projets d'intégration de filière, (liste non exhaustive), en cohérence avec l'intérêt général des étudiants de l'Université bordeaux Montaigne ; -
- de « subventions individuelles aux étudiants » pour la préparation de l'agrégation ou pour les étudiants en master sollicitant un soutien financier lié à une mobilité nécessaire à la réalisation de leur projet de recherche dans le cadre de leurs études à l'université.

➤ En complément du dispositif précité, le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2) a pour objet d'encadrer, pour l'année universitaire 2022/2023, le versement de subventions individuelles à destination des étudiants de Licence 2 mention Lettres, langues parcours Babel dont l'organisation dans la nouvelle offre de formation prévoit un semestre 2 « Hors les murs » en mobilité internationale.

Bien que des alternatives aient été aménagées (stage long, service civique...) et dans la mesure où, lors de leur admission en Licence 1 cette mobilité ne figurait pas dans la précédente offre de formation, il importe, par mesure d'équité, qu'aucun.e étudiant.e ne soit obligé.e d'y renoncer pour des raisons pécuniaires.

➤ Le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2^{ème} année - L2) est le suivant:

1) Nature des subventions:

Les subventions individuelles « mobilité Licence 2 Babel » sont comprises dans une fourchette établie entre 200 et 1000 euros.

Ces aides complètent celles déjà existantes et gérées par la Direction des Relations Internationales par le biais du dispositif Aquimob, que tous les étudiants concernés doivent dans un premier temps solliciter.

2) Demandeurs éligibles:

Sont éligibles à cette aide les étudiant.e.s inscrit.e.s en formation initiale en licence 2 Babel à l'Université Bordeaux Montaigne sollicitant un soutien financier dans le cadre de la mobilité spécifique à la formation.

Seuls les étudiant.e.s déjà accepté.e.s en mobilité à l'étranger dans le cadre des partenariats UBM et qui ont fait signer leur *learning agreement* par leur enseignant référent pourront solliciter le fonds d'aide, à condition qu'ils aient également fait au préalable une demande de subvention via le dispositif Aquimob.

3) Critères d'affectation:

→Sont pris en compte:

- les critères sociaux, sans exclure les non-bénéficiaires de bourses ;
- la qualité du dossier déposé, la cohérence du projet de mobilité et le coût de la vie dans la ville où doit se rendre l'étudiant ;
- la précision de la demande et la nature des dépenses envisagées. Seuls les dossiers précis, présentant un budget clair, où ressources et dépenses sont indiquées en euros, seront considérés.

4) Dossier de demande de subvention et procédure:

La subvention est à solliciter au moyen du dossier de demande à déposer sur la plateforme Aquimob, accompagné du projet de séjour d'études. La Direction des Relations Internationales transmettra les dossiers des étudiants concernés à la commission *ad hoc*.

La commission *ad hoc* transmet ses avis au conseil d'UFR pour examen et proposition des suites à réserver (octroi ou refus de subventions).

Les propositions d'octroi sont soumises à décision finale du Président d'Université.

En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.

Les subventions sont versées forfaitairement.

5) Obligations des étudiants bénéficiaires des subventions allouées:

Les étudiants bénéficiaires de subventions sont tenus de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet.